



ASSEMBLEE COMMUNALE DE LA FERRIERE SEANCE ORDINAIRE

26 JUIN 2023
Salle des sociétés à 20h

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 12 décembre 2022
2. Discuter et approuver les comptes annuels 2022
3. Acceptation du Règlement de concession pour l'approvisionnement en électricité et relatif à la gestion du fonds pour l'efficacité énergétique, le développement durable et les énergies renouvelables
4. Acceptation du Règlement sur l'Ecole à journée continue (EJC)
5. Election d'un ou d'une Président-e des assemblées fin de période 2022-2025
6. Election d'un ou d'une Vice-président-e du bureau de l'Assemblée communale fin de période 2022-2025
7. Informations du Conseil communal
8. Divers et imprévus

Le PV (point 1), le règlement de concession (point 3) et le règlement sur l'EJC (point 4) sont déposés publiquement durant 30 jours avant l'Assemblée communale au Secrétariat communal, où les documents peuvent être consultés pendant les heures d'ouverture.

Au plus tard dans les 30 jours qui suivent l'assemblée communale, un recours en matière communale peut être formé auprès de la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary, contre un acte législatif communal.

LE CONSEIL COMMUNAL